

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 12. 01. 2016.	Dossier complet le 13. 01. 2016.	N° d'enregistrement F093 16P 0007

1. Intitulé du projet

Réaménagement de l'avenue de la République (13 - Bouches du Rhône).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville de Meyrargues

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mireille Jouve - Sénateur Maire de Meyrargues

RCS / SIRET

Forme juridique Commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°d : toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km.	Aménagement qualitatif d'une voirie existante sur une longueur de 560 m : projet soumis à l'examen au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Aménagement sur place d'une partie de l'avenue de la Pourane et de l'avenue de la République, entre le cours des Alpes au Nord et le croisement du Pré de Ville au Sud.

Les voies deviendront pour la plupart à sens unique dans le sens Nord/ Sud, pour créer des trottoirs permettant la circulation des PMR.

Compte tenu de l'espace disponible, il n'y aura pas d'espaces spécifiques dédiés aux cycles.

- 55 places de stationnement longitudinal seront aménagées tout au long de l'avenue de la République

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement de la section de l'avenue de la république objet de la demande aura pour objectif :

- Améliorer la qualité du cadre de vie des riverains,
- Apaiser et mieux répartir les circulations véhicules dans le centre ancien,
- Rééquilibrer le partage de l'espace public en faveur du piéton par la création de trottoirs, tout en conservant une offre de stationnement résidentiel et de stationnement minute devant les commerces,
- Encourager les mobilités douces à travers le village (programme d'actions de l'agenda 21)
- Redonner de la qualité des espaces publics en intégrant une démarche environnementale (programme d'actions de l'agenda 21)
- Améliorer la continuité piétonne en sécurité, y compris pour les personnes à mobilité réduite
 - Matérialiser des places de stationnement
 - Accompagner la mutation urbaine par un aménagement de qualité

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux peuvent être subdivisés en trois phases correspondant aux grandes intersections avec l'avenue de la République.

Durant l'aménagement de l'avenue de la république, les accès riverains devront être maintenus, mais une déviation provisoire pourra être mise en place par l'avenue de la Pourane, l'avenue du château et la montée du château.

Les travaux ne nécessiteront pas de démolition de bâtiments (voir plan en annexe).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A terme, la circulation automobile sera maintenue dans le sens unique de circulation du Nord vers le Sud. Les déplacements doux, seront sécurisés et favorisés par un aménagement qualitatif.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de déclaration de projet

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Dossier de déclaration de projet

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Linéaire de voie aménagée :	560 m linéaires
Largeur d'emprise :	Avenue de la république : 7,00m (chaussée 5,50m + 1 trottoir entre 1,50m et 1,80m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. 43 ° 63 ' 67 " 58 Lat. 5 ° 52 ' 81 " 53

Point d'arrivée : Long. 43 ° 63 ' 23 " 01 Lat. 5 ° 52 ' 73 " 97

Communes traversées :

Commune de Meyrargues

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'emprise du projet est actuellement occupée par la voirie existante et ses accotements, tous en domaine public.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Meyrargues dispose d'un Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme à l'heure actuelle.

Un PLU est à ce jour en cours d'élaboration depuis 2011 et devrait aboutir en 2016.

L'emprise du projet est située au sein de la zone urbaine, au cœur des espaces bâtis.

La commune est incluse dans le périmètre du Scot du pays d'Aix arrêté par le conseil communautaire du 19 février 2015 et soumis à enquête publique du 17 juin au 22 juillet 2015.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones les plus proches sont : - la ZNIEFF de type II du massif de Concors, plateau de Peyrolles, montagnes des ubacs et forêts des Ligoures, au sud de la zone urbanisée, à 50 m au Sud. - l'arrêté de protection de biotope du lit de la Durance, lieu dit le Mulet, au Nord de l'autoroute A51(3 km au Nord).
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Communauté du pays d'Aix dispose d'un Plan de Prévention du Bruit. Un nouveau plan est soumis à l'avis du public du 1er septembre au 31 octobre 2015. La carte du bruit est disponible sur un site internet dédié. Le secteur du projet est concerné par les nuisances liées au trafic routier, notamment les abords de l'avenue de la république

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR Séisme approuvé par arrêté préfectoral du 9 avril 1996. PPR Mouvements de terrain (chutes de blocs) approuvé par arrêté préfectoral du 9 avril 1996. PPR inondations, approuvé par arrêté préfectoral du 5 novembre 2014. PPR séismes mouvements de terrain approuvé par arrêté préfectoral du 27 avril 2015 (révision).
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prend place sur la voie existante et ses abords immédiats peu susceptibles d'être concernés par des pollutions du sol en dehors de la présence potentielle d'amiante et d'HAP dans les enrobés routiers. Une recherche devra être effectuée pour ces polluants lors des travaux de rabotage et d'extraction.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un captage pour l'alimentation en eau potable existe sur la commune. Il est situé en amont de la commune en rive droite du canal EDF. Le projet n'est pas inscrit dans un périmètre de protection de ce captage.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Meyrargues est concernée par un site classé, le massif du Concors, et un site inscrit, le château de Meyrargues et son parc. Toutefois, le projet prend place en dehors des périmètres de ces deux zones.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones Natura 2000 les plus proches sont : - la Montagne Sainte Victoire, à 50m du projet au Sud de la zone urbanisée : ZSC FR9301605 - la Durance, à 3km au Nord du projet, au delà de l'autoroute A51: ZSC FR9301589 et ZPS 9312003.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Durance et les terrains situés au Nord de la Rivière sont classés au patrimoine mondial par l'Unesco au titre de la réserve de Biosphère Lubéron Lure (FR6300009). Le projet est situé à environ 3 km au Sud de cette zone.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les besoins en eau seront limités à l'utilisation de bétons pour les équipements de la voiries (bordures de trottoirs notamment). Il ne donneront pas lieux à des prélèvements sur place.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'induera que des décaissements modérés du terrain naturel dans les couches superficielles et ne devrait pas engendrer de modification des écoulements souterrains.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera réalisé au plus près des terrains naturels. Il y aura donc peu d'excédents de matériaux. Les matériaux issus des terrassements en déblais seront valorisés sur place selon leurs natures ou évacués vers d'autres chantiers en cas d'excédents. Le cas échéant, ils pourront être éliminés en décharge contrôlée.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induit un besoin en matériaux d'apports pour la constitution des couches de forme, pour les divers revêtements. Les matériaux seront issus de carrières régulièrement exploitées.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé dans un contexte urbain où les milieux naturels sont quasi inexistants. La biodiversité ne sera que peu affectée et il n'y aura pas de coupure de continuités écologiques.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prend place en contexte urbain sur des emprises d'ores et déjà artificialisées et n'est pas susceptible de remettre en cause les composantes de l'environnement. Le projet reste éloigné notamment des zones classées Natura 2000 et patrimoine mondial UNESCO.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas soumis à des risques industriels identifiés. L'installation classée pour la protection de l'environnement la plus proche est une carrière située à environ 1km au Sud Ouest. Par contre, le projet est inclus dans la zone de risque de submersion par rupture de 2 barrages : Sainte-Croix sur le Verdon et Serre-Ponçon sur la Durance.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prend place au sein d'un espace de débordement potentiel du ruisseau du Pouran. Les conditions d'inondation ne seront pas modifiées par l'aménagement mais il restera soumis au même risque qu'actuellement. La commune est en outre classée en zone de sismicité moyenne (4), imposant des normes de construction.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à aménager sur place une voie existante. Il n'est pas susceptible d'augmenter le risque de pollution des eaux ou de l'air par rapport à l'état actuel.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, le projet sera source de nuisances pour le voisinage, notamment sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le trafic supporté par la voie sera également source de nuisances sonores. Il s'agira cependant du maintien de nuisances existantes.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, les engins de chantier peuvent générer des nuisances olfactives liées au fonctionnement des moteurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, les nuisances seront similaires à l'existant, le trafic global n'étant pas appelé à augmenter du fait du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, les engins de chantier seront sources de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le niveau global de vibrations sera voisin de l'état actuel.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier sera réalisé de jour et ne devrait donc pas engendrer de pollution lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase définitive, il est prévu de maintenir l'éclairage public sur l'avenue de la République. Il n'y aura donc pas d'augmentation de la pollution lumineuse.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de chantier, les engins de travaux émettront des polluants s'ajoutant à ceux du trafic automobile dans ce secteur urbain. Des mesures seront prises lors de la consultation des entreprises pour imposer l'utilisation de matériels aux normes. En phase d'exploitation, il n'y aura pas d'impact significatif.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'imperméabilisation de l'avenue de la République ne sera pas modifiée et n'augmenteront pas le rejet d'eaux pluviales.
	Si oui, dans quel milieu ?			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de production d'effluents ni de déchets en dehors des déblais qui seront valorisés ou évacués en décharge contrôlée (matériaux inertes issus des décaissements et démolitions). Les enrobés scarifiés feront l'objet d'une analyse conformément à la réglementation (recherche d'amiante et HAP).
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le contexte urbain et l'occupation actuelle des terrains limitent le risque de découverte de vestiges archéologiques. Toutefois, toute découverte fortuite en phase de travaux fera l'objet d'une déclaration aux services de la DRAC afin de définir les mesures de sauvegarde éventuelles. Le projet est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique, le Château de Meyrargues, est en covisibilité avec celui-ci. L'Architecte des Bâtiments de France sera donc consulté dans le cadre des études de projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase de travaux, il y aura un risque de perturbation des activités commerciales localement du fait des contraintes de circulation et de stationnement. Cependant, ces contraintes resteront modérées et temporaires. En phase d'exploitation, la nouvelle organisation de la circulation n'aura pas d'effet notable sur l'activité.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le Plan de Déplacement Urbain du Pays d'Aix (26/09/2013 et 28/05/2015), le Scot du Pays d'Aix (12/06/2015), la création d'un Leclerc Drive à Meyrargues (21/05/2014) et l'aménagement de la RD556 entre la RD561 et la RD96 (31/07/2014) ont fait l'objet d'avis de l'autorité environnementale

Le projet porté par la Communauté du pays d'Aix sur la RD556 n'est pas susceptible d'avoir des impacts cumulés avec ces projets :

Les aménagements ponctuels du Leclerc Drive et de la RD556 sont distants du projet objet de la demande.

Les documents de planifications que sont le Scot et le PDU du pays d'Aix ne portent pas sur les mêmes niveaux d'impacts.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'a pas été recensé de contraintes environnementales fortes sur le site d'implantation du projet, en dehors de la situation à proximité d'un site historique qui impliquera l'avis de l'ABF.

Le projet ne devrait pas aggraver les nuisances actuelles en phase d'exploitation en l'absence d'augmentation de trafic. La mise en place de cheminements sécurisés pour les modes de déplacement doux pourrait avoir un effet positif sur le niveau de bruit et les émissions de polluants atmosphériques.

Les impacts de l'aménagement seront liés à la phase de travaux durant laquelle toutes précautions seront prises pour limiter la gêne des riverains et les rejets au milieu :

- le chantier sera organisé avec une charte chantier vert pour limiter les pollutions et les risques de rejets d'eaux sales dans les eaux pluviales durant les travaux

- les durées de circulation en alternat seront limitées autant que possible pour ne pas nuire à la fluidité du trafic et ne pas augmenter les nuisances phoniques et les émissions de polluants

Les mesures spécifiques de prise en compte de la proximité des habitations et du cours d'eau seront précisées dans le cadre du dossier de consultation des entreprises.

Dans ce contexte, il ne nous apparaît pas nécessaire de réaliser une étude d'impact sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Extrait du document d'urbanisme

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

MEURARGUES

le,

04/01/2016

Signature

